

**16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS**  
**Québec, Canada**  
**30 septembre – 4 octobre 2008**

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE\***

Composition du Comité - Président : Werner von Trützscher (Allemagne) ; Rapporteur : Joan Domicelj (Australie) ; Membres : Beverley Crouts-Knipe (Afrique du Sud) ; François Leblanc (Canada) ; Michèle Prats (France); Ruth Shady Solis (Pérou) ; Jordi Tresseras (Espagne).

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008,

- Exprime la gratitude de l'ICOMOS aux responsables et organisateurs canadiens, et en particulier au gouvernement du Canada, à Parks Canada, au gouvernement du Québec, la ville de Québec et à l'Université de Laval, pour le succès de cette Assemblée, ainsi qu'aux nombreux bénévoles qui ont participé au succès de cette conférence, en particulier à celles et ceux qui ont contribué à la réalisation du premier Forum international des jeunes chercheurs et professionnels en patrimoine culturel,
- Accepte l'invitation du Comité national iranien à organiser à Ispahan la 17<sup>ème</sup> Assemblée générale en 2011,
- Exprime notre reconnaissance à l'institut de Conservation Getty et à la Fondation Getty pour leur soutien aux programmes internationaux et pour les fonds attribués à certains membres pour leur permettre de prendre part à cette Assemblée générale,
- Exprime notre soutien au Directeur Général de l'UNESCO, Monsieur Koïchiro Matsuura et au Centre du patrimoine mondial pour les efforts qu'ils déploient pour renforcer la signification et l'efficacité de la Convention du patrimoine mondial,
- Exprime notre reconnaissance aux organisations partenaires de l'ICOMOS, en particulier l'ICCROM, l'ICOM, l'IFLA, l'UICN, l'UIA, TICCIH, DoCoMoMo et l'OVPM,
- Reconnaît la contribution significative à l'œuvre de l'ICOMOS des membres suivants disparus et exprime ses regrets aux familles et aux Comités Nationaux concernés : Emmanuel Esteves (Angola); Freddi Guidi (Argentine) ; Yarazdat Harutunyan (Arménie) ; Gertrud Tripp (Autriche); Jacques Dalibard (Canada) ; Robin Letellier (Canada) ; Claire Mousseau (Canada) ; Marta Arjona (Cuba) ; Mario Gonzalez Sedeno (Cuba) ; Edgar Vargas Vargas (Costa Rica); Hernán Crespo Toral (Equateur) ; Anna Nurmi Nielsen (Finlande) ; Gilles Nourissier (France) ; Andras Roman (Hongrie) ; Bagher Shirazi (Iran), Alfred Steinmetzer (Luxembourg); Jaime Litvak King (Mexique) ; Constantino Reyes Valerio (Mexico) ; Rob Apell (Pays-Bas) ; Stephan Tschudi-Madsen (Norvège) ; Nabi Ahmed Khan (Pakistan) ; Kausar Bashir Ahmed (Pakistan) ; Richard Howland (Etats-Unis) ; Hamilton Morton (Etats-Unis); Saidee Newell (Etats-Unis) ; Jan Hird Pokorny (Etats-Unis); Robert Stipe (Etats-Unis) ; Ann Webster Smith (Etats-Unis).

En mémoire de ces personnes, une minute de silence est demandée.

---

\* Il convient de noter que les résolutions sont un lien entre les membres de l'ICOMOS et son Comité Exécutif. Le Comité des résolutions étudie et coordonne toutes les résolutions pour en assurer l'équilibre, dans le fonds et dans la forme. Il évalue les questions liées à la validité et à la pertinence des résolutions proposées, mais pas leur incidence financières, ni leur exactitude factuelle. Cette analyse est sous la responsabilité du Comité exécutif. Suite à l'adoption par l'Assemblée générale, les résolutions sont distribuées à tous les membres et partenaires de l'ICOMOS. Le suivi des résolutions est soumis chaque année par le Président de l'ICOMOS au Comité consultatif

### **1. Protéger le patrimoine vernaculaire à la suite de catastrophes naturelles**

Considérant que :

- Aux termes de la Charte sur le patrimoine bâti vernaculaire, adoptée en 1999 par l'ICOMOS, il est essentiel de préserver les équilibres traditionnels, qui constituent le propre de la condition humaine, même lors de bouleversements engendrés par des catastrophes naturelles aux proportions immenses,
- Le patrimoine vernaculaire est le produit d'un processus, incluant de nécessaires changements et une adaptation continue en réponse à des contraintes sociales et environnementales,

Reconnaissant que :

- À la suite des terribles tragédies qui touchent plusieurs régions du monde - les tsunamis en Asie et les ouragans en Amérique et tremblements de terre en Chine -, pour n'en citer que quelques uns, un besoin urgent apparaît de reconstituer les environnements familiaux et les traditions transmises par les générations précédentes,
- Dans la précipitation liée à la nécessité de fournir des abris d'urgence et à la reconstruction, les traditions vernaculaires sont de plus en plus menacées et vouées à l'oubli,
- Il est important que la planification de la reconstruction se fonde sur des caractéristiques traditionnelles qui ont fait preuve d'une bonne performance, et de revoir ou d'améliorer celles qui ont échoué dans la région touchée.

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide :

- D'adresser aux pays touchés par ces catastrophes l'expression de sa profonde solidarité et l'assurance que les experts les plus expérimentés et des spécialistes sont à leur disposition pour aider, si nécessaire, à l'élaboration de mesures d'urgence pour le sauvetage, la conservation et la restauration du patrimoine vernaculaire.

### **2. Propositions d'inscription au patrimoine mondial dans la région de l'océan Pacifique**

Ayant à l'esprit l'extraordinaire diversité culturelle de l'ensemble de la région de l'Océan Pacifique et de son insuffisante représentation sur la Liste du patrimoine mondial, et en gardant à l'esprit également que le mandat du chef suprême Tumu Te Heuheu de la Nouvelle-Zélande, en tant que président du Comité du patrimoine mondial est venu à son terme,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008:

- Adresse ses meilleurs vœux au chef Tumu et lui souhaite plein succès dans toutes ses entreprises futures et celles de son peuple,
- Demande au Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO et aux États Parties de la Convention du patrimoine mondial de prendre toutes les mesures possibles pour soutenir le processus menant à la proposition d'inscription de biens concernant la région de l'Océan Pacifique.

### **3. Soutien à la Province de Sichuan (Chine)**

Les membres d'ICOMOS ont été profondément émus et préoccupés par l'intensité des secousses sismiques qui ont sévi le 12 mai 2008 dans la province chinoise du Sichuan, atteignant gravement les populations locales et les biens culturels et patrimoniaux dans leur plus large expression.

Cet événement a donné lieu à la mobilisation de l'ensemble des provinces chinoises et des autorités administratives, qui se sont portées avec une efficacité et une rapidité exemplaires au secours de cette province, évaluant les dégâts et les premiers moyens d'action.

De son côté ICOMOS a répondu à l'appel de ses collègues et ceux-ci leur en sont particulièrement reconnaissants.

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008:

- Adresse son plus chaleureux témoignage de solidarité à la population chinoise, et tient à témoigner à ICOMOS Chine son plus profond soutien dans cette sévère circonstance, et dans ce travail de préservation, de conservation et de restauration de son patrimoine culturel. À l'issue d'un bilan de la situation, ICOMOS Chine a proposé la constitution, sur place, d'un groupe de travail international, et l'implication des Comités scientifiques et des collègues d'ICOMOS y serait particulièrement appréciée.

#### **4. Alburnus Maior (Roumanie)**

Concernant le site romain d'Alburnus Maior à Roşia Montana, site minier remarquable et paysage culturel en Roumanie, susceptible d'être inscrit sur la liste des biens du Patrimoine mondial et,

En référence à :

- La résolution n° 20 de la 13<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, à Madrid, en Espagne,
- La résolution de la 14<sup>ème</sup> Assemblée générale extraordinaire, à Victoria Falls, au Zimbabwe,
- La résolution de la Conférence de l'ICOMOS de Pécs, en Hongrie, 22-27 Mai 2004,
- La Déclaration ICAHM sur le concept de l'exploitation minière de Roşia Montana, de Lyon, France,
- La Conférence de l'Association archéologique, du 9 Septembre 2004,
- La résolution de la 15<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, à Xi'an, Chine, Octobre 2005,
- La résolution du XXIII Congrès mondial de l'UIA – Union internationale des architectes, Turin 2008,

Prenant en considération :

- Les déclarations officielles de l'Académie roumaine, de toutes les communautés religieuses concernées et des organismes professionnels tels que le Conseil européen des architectes et la Chambre roumaine des architectes,
- Le fait que le Ministère de l'environnement et du développement durable de la Roumanie a interrompu la procédure d'autorisation du projet minier et a suspendu l'évaluation de l'étude d'impact environnementale préparée par la Roşia Montana Gold Corporation,
- Les dernières décisions de justice en Roumanie qui ont annulé la dispense de fouilles archéologiques émise antérieurement permettant l'exploitation du Massif de Carnic et qui ont constaté l'illégalité des plans d'urbanisme de Roşia Montana,
- Les dernières informations sur les mesures prises pour le démarrage des opérations minières à Roşia Montana ainsi que de diverses menaces d'ordre archéologique, architectural et historique pesant sur le paysage culturel des monts Apuseni,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Réaffirmer sa profonde préoccupation concernant le projet d'exploitation minière, qui a induit la destruction du site archéologique de Alburnus Maior à Roşia Montana, Roumanie, et de ses environs, et qui continue à le menacer,
- Appeler à une urgente intervention des autorités nationales en vue de garantir la protection du site,
- Demander la poursuite de l'évaluation de l'importance du site en tant que paysage culturel, patrimoine archéologique, architectural et ethnographique et valeurs spirituelles dans le contexte du patrimoine culturel de l'Europe et du monde,
- Exprimer une fois de plus sa volonté de collaborer avec les autorités roumaines et les autres organismes à la mise en œuvre de ces mesures et appel à la participation à cette fin des Comités scientifiques de l'ICOMOS concernés et de l'UNESCO.

#### **5. La destruction du cimetière historique de Djougha (République autonome de Nakhidjévan, Azerbaïdjan)**

L'un des fameux sites arméniens, Djougha a été la plaque-tournante de l'artisanat et du commerce dès les temps historiques. Aux 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> siècles il a été reconnu comme centre de l'architecture vernaculaire, de l'épigraphie, de l'écriture, du traitement des pierres précieuses et de la tapisserie. Le cimetière historique de Djougha, monument historique remarquable, était composé de dizaines de milliers de khatchkars (croix de pierre), témoins du talent constructif et artistique des maître-maçons de Djougha.

Compte tenu du fait que lors des dernières années le patrimoine historique et culturel a été victime des guerres, des conflits interethniques et des tensions politiques, ce site qui figurait jadis en digne place parmi les trésors du patrimoine ne pourra plus désormais être transmis aux générations futures,

Considérant que malgré les efforts internationaux visant à la protection du patrimoine et, particulièrement les mesures prises par l'ICOMOS en matière du patrimoine en péril, tout comme la recommandation de la 15<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'ICOMOS sur la protection des patrimoines culturels situés hors frontières et,

En vu d'éviter la reproduction de tels événements, la 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Attirer l'attention des autorités azerbaïdjanaises en leur qualité d'Etat Partie à la *Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, sur la destruction du cimetière de Djougha, et leur faire part de la préoccupation de la communauté internationale des experts en conservation,
- Demander aux autorités azerbaïdjanaises de faciliter l'accès d'une délégation d'experts de l'UNESCO et/ou de l'ICOMOS afin d'étudier le site et de tenir informé la communauté internationale des résultats.

## 6. Patrimoine en péril au Pérou

Considérant que :

- L'inscription des sites et des monuments en tant que patrimoine culturel au Pérou se fait sur la base d'un dossier technique élaboré et évalué par des professionnels spécialisés, selon la réglementation nationale et internationale en vigueur,
- Le patrimoine culturel est affecté par des actions de "désinscription", qui consistent à supprimer de la liste des monuments protégés des biens auparavant déclarés en tant que monuments nationaux afin de pouvoir procéder à leur destruction en s'affranchissant de la procédure réglementaire,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Recommander à l'Institut National de la Culture et au gouvernement du Pérou que la décision de retirer la qualité de bien classé au patrimoine culturel d'un monument soit assumée par une Commission Technique, composée d'experts, avec la participation d'ICOMOS Pérou, et sur la base d'un dossier technique élaboré par des spécialistes.

## 7. Réponse aux articles dans les médias de vulgarisation qui valorisent le pillage des sites archéologiques

Considérant que:

- La valeur historique et scientifique des objets ne peut être pleinement reconnue que s'ils ont été trouvés et enregistrés par des archéologues professionnels *in situ*,
- Au cours de l'année dernière, des articles recommandant en tant qu'investissement des artefacts provenant de sites archéologiques sont paru dans le magazine Time, et que de nombreuses émissions de télévision ont été diffusées par le « Travel Channel » encourageant le pillage des sites archéologiques par goût du profit ou de l'aventure,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide que:

- L'ICOMOS, dans la mesure de ses moyens, condamnera publiquement tout article ou reportage paraissant dans un média (y compris les magazines, les journaux, des émissions de télévision, et les sites web) prônant la collecte ou l'achat d'objets provenant de sites archéologiques et obtenus de façon inapproprié.

## 8. Tomo-No-Ura (Japon)

Considérant que Tomo-no-Ura est reconnu comme un lieu d'une importance exceptionnelle en tant que ville portuaire historique, comprenant des temples remontant au 15<sup>ème</sup> siècle, des maisons de marchands et un réseau de rues du 18<sup>ème</sup> siècle, des installations portuaires en pierre, et une relation avec la mer qui a été reconnue depuis longtemps comme étant exceptionnelle,

Reconnaissant que le port, la ville et le paysage de Tomo-no-Ura forment un ensemble unique d'importance internationale et ne peuvent être appréhendés séparément et que leur conservation devrait embrasser le paysage environnant, comprenant l'espace maritime attenant, les îles et l'arrière plan de montagnes, et devrait prendre en considération le rôle historique du port, incluant sa fonction, notamment en tant qu'étape de l'itinéraire culturel entre le Japon et la Corée,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Demander instamment au Gouvernement national du Japon :
  - de suspendre l'autorisation du projet du pont de Tomo prévu par le Gouvernement de la Préfecture de Hiroshima et le gouvernement de la ville de Fukuyama,

- Demander au Gouvernement de la Préfecture de Hiroshima :
  - de respecter la valeur du port, de la ville et du paysage de Tomo-no-Ura comme un ensemble unique et global,
  - de retirer sa demande d'autorisation auprès du Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme,
  - d'abandonner le projet de construction du pont et de reconsidérer les alternatives ne nuisant en aucune façon à cet ensemble unique,
- Demander au gouvernement de la ville de Fukuyama :
  - de respecter la valeur du port, de la ville et du paysage de Tomo-no-Ura comme un ensemble unique et global,
  - de retirer sa demande d'autorisation auprès du gouverneur de la préfecture d'Hiroshima,
  - d'abandonner le projet de construction du pont et de reconsidérer les alternatives ne nuisant en aucune façon à cet ensemble unique.

## **9. Protection du patrimoine en Moldavie**

Considérant le riche patrimoine de la Moldavie, pays au carrefour de nombreuses cultures à travers l'histoire, et la nécessité de palier une vulnérabilité grandissante face aux changements économiques et sociaux,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Inciter les autorités moldaves à renforcer les systèmes de protection et de conservation mises en place dans le sens de l'article 5 de la Convention du patrimoine mondial dont le pays est signataire depuis 2002, en liaison étroite avec les organisations scientifiques et professionnelles,
- Offrir l'assistance de l'ICOMOS, de ses professionnels et de son réseau international au bénéfice de la Moldavie et de son patrimoine culturel.

## **10. Patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle en péril**

Considérant :

- L'extraordinaire contribution du mouvement moderniste Russe au patrimoine du XXe siècle, et les menaces et détériorations qui se produisent actuellement en de nombreux lieux d'importance internationale exceptionnelle en Russie, a commencer par le Club des travailleurs Rusa Kovrus, la maison et l'atelier de l'architecte Melnikov, et le bâtiment Narcomfin à l'abandon,
- Les menaces imminentes sur le Gettysburg Cyclorama, conçu par Richard Neutra en 1962, considéré éligible depuis 1998 pour inscription sur le registre national des lieux historiques aux États-Unis, mais non-protégé contre la démolition; la Troisième église du Christ scientifique et le bâtiment du Christian Science Monitor, conçus par I.M. Pei, suite à un concours en 1971, bâtiment à Washington, États-Unis, bénéficiant d'une protection réglementaire faisant actuellement l'objet d'un projet de démolition,
- Le récent concours international organisé par la Région Sicile pour conserver le Hangar à Augusta, en Sicile (Italie), bâtiment actuellement vacant, conçu pour l'Armée de l'Air italienne en 1920, l'un des rares survivants de l'ère du transport en dirigeables et témoin de l'important patrimoine du temps de guerre en Sicile, et
- L'évolution en cours du projet d'aménagement pour l'accueil des visiteurs et des installations de la communauté religieuse à proximité immédiate de la chapelle de Ronchamp, France, conçue par Le Corbusier en 1954/5, pour veiller à ce qu'il renforce l'authenticité du remarquable paysage qui est inséparable de ce bâtiment exceptionnel,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Noter la menace qui pèse sur le patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle dans le monde entier,
- Exhorter les autorités nationales compétentes et les organismes professionnels de Russie, des États-Unis, d'Italie, de France, et d'autres pays, à agir avec urgence pour assurer la conservation et la maintenance, pour prévenir la détérioration, la perte ou les dommages en cours de leurs abords et leur assurer un futur durable en tant que composants significatifs du patrimoine du XXe siècle.

## **11. La restauration du Manège militaire de la Grande Allée, à Québec (Canada)**

Considérant la valeur historique et architecturale et la remarquable présence du Manège militaire de la Grande Allée dans l'ensemble historique de Québec et sa reconnaissance comme Lieu historique national par le Gouvernement du Canada,

Considérant qu'un incendie a gravement endommagé le Manège en mars 2008 et que le bâtiment demeure encore substantiellement présent,

Considérant que l'ICOMOS a diligemment offert son assistance au Premier Ministre du Canada suite à l'incendie pour aider dans l'approche et les méthodes pour la restauration de ce monument,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Enjoindre le Gouvernement du Canada à réparer le Manège militaire de la Grande Allée et à protéger de manière adéquate les vestiges du bâtiment contre l'hiver et les éléments naturels pendant l'élaboration d'un projet de conservation modèle pour ce bâtiment historique afin d'assurer le maintien des valeurs patrimoniales associées à ce Lieu historique national,
- Renouveler l'offre de l'ICOMOS d'assister le Gouvernement du Canada pour définir une approche adéquate afin de faire de cette restauration le projet exemplaire qu'il doit être,
- Encourager les autorités canadiennes à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les risques que de tels sinistres ne se reproduisent sur les bâtiments historiques sous leur responsabilité.

## **12. Centre historique et site du Patrimoine mondial de Québec (Canada)**

Considérant le cadre, remarquable et propice aux réunions et symposiums de la 16<sup>e</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, offert par la ville de Québec, embellie et animée, à l'occasion du 400<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation,

Considérant l'inscription de l'arrondissement historique de Québec sur la Liste du patrimoine mondial en regard de sa valeur universelle exceptionnelle et de l'engagement ferme des autorités gouvernementales et municipales à assurer la protection et la conservation du Vieux Québec comme ensemble historique,

Notant l'existence de projets de construction privées ou publiques, de travaux de démolition ou d'incertitude dans la protection et la mise en valeur d'éléments importants du patrimoine architectural ou archéologique du Site du patrimoine mondial et des zones patrimoniales adjacentes, ce qui rappelle la persistance de défis importants quant à la gestion du site comme le requiert son inscription sur la Liste du patrimoine mondial,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Remercier profondément les autorités des gouvernements du Canada et du Québec, la Ville de Québec, l'ensemble des autres partenaires et des professionnels et bénévoles qui ont permis la tenue d'une réunion mémorable dans la remarquable cité historique de Québec,
- Enjoindre toutes les autorités responsables de la gestion, protection et conservation du Site du patrimoine mondial et des zones patrimoniales adjacentes, à renforcer leur engagement pour un modèle de développement urbain qui affirme la primauté de la protection, conservation et mise en valeur de ce patrimoine reconnu sur l'accommodement de pressions immobilières dont il fait ou pourrait faire l'objet, et à appliquer les politiques et les meilleures pratiques en conséquence,
- Offrir aux autorités canadiennes, québécoises et à la Ville de Québec, la disponibilité de son réseau professionnel pour les assister dans ce travail afin de faire de Québec, un modèle exemplaire dans l'excellence des politiques et des pratiques de conservation urbaine.

## B. RESOLUTIONS SUR L'ORGANISATION

### 13. Représentativité de la diversité des membres

Considérant que:

- L'ICOMOS aspire à avoir une portée mondiale qui reflète la diversité culturelle de l'humanité,
- Les Comités nationaux de l'ICOMOS ne sont pas pleinement représentatifs de cette diversité,
- aux réunions statutaires de l'ICOMOS, la représentation des Comités nationaux est souvent limitée, en particulier celle de certaines régions du monde,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Demander au Comité exécutif de lancer une étude afin d'examiner et de clarifier l'insuffisante représentation de l'ICOMOS dans certaines régions, ainsi que les obstacles à une participation effective aux réunions statutaires de l'ICOMOS, et prend les mesures appropriées pour y apporter remède.

### 14. Institutionnalisation de la participation des jeunes

Considérant :

- La nécessité d'encourager et de soutenir l'implication des jeunes chercheurs et professionnels dans le domaine du patrimoine, au sein de l'ICOMOS,
- Le succès remporté par le *premier Forum International des jeunes chercheurs et professionnels en patrimoine culturel* qui s'est tenu à Québec les 27 et 28 septembre 2008,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide d'encourager :

- L'ICOMOS et ses Comités à poursuivre leurs efforts pour accueillir et favoriser l'implication d'un plus grand nombre de jeunes chercheurs et professionnels,
- L'ICOMOS à poursuivre l'initiative de la tenue d'un *Forum International des jeunes chercheurs et professionnels en patrimoine culturel*,
- L'implication des jeunes membres de l'ICOMOS dans les enjeux, objectifs et actions discutés par le Comité exécutif, le Comité Consultatif et l'Assemblée générale de l'ICOMOS,
- Les Comités scientifiques internationaux à fournir des informations aux jeunes professionnels, et en particulier aux participants du Forum, sur leurs activités via le Secrétariat international de l'ICOMOS,
- Les Comités nationaux à prendre les mesures proactives nécessaires pour accueillir et impliquer un plus grand nombre de jeunes chercheurs et professionnels, et de leur assurer une représentation suffisante.

### 15. Calendrier des réunions statutaires

Considérant que :

- Les Comités nationaux et scientifiques sont composés de membres de diverses cultures et religions,
- Ces confessions observent des jours fériés impliquant jeûne, festivals et rituels liés à des lieux spécifiques et peu propices aux voyages pendant ces périodes,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide que:

- Lors de la détermination du calendrier des réunions statutaires de l'ICOMOS, le Comité exécutif devrait sérieusement prendre en considération les jours de fête religieuse de ses membres, tels que communiqués au Secrétariat par les Comités nationaux, afin de faciliter la plus large participation à ces réunions.

### 16. Statuts des Comités nationaux

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 accueille favorablement le nouveau modèle de statuts pour les Comités nationaux, établi par le Comité scientifique international sur les questions juridiques, administratives et financières (ICLAFI) et décide de :

- Demander au Comité exécutif de promouvoir sa prise en considération par les Comités nationaux.

## 17. ICOMOS soutient le libre accès (Open Access) à la littérature scientifique

Considérant que :

- L'évolution des nouvelles technologies est en train de provoquer une véritable révolution numérique dans le transfert d'information scientifique à travers Internet,
- La politique de gestion des maisons d'édition et surtout l'augmentation disproportionnée des prix de souscription aux revues a déclenché ces dernières années, des initiatives et manifestations qui ont conduit à la création de l'Open Access Initiative (OAI), un mouvement qui revendique le libre accès aux publications scientifiques sur internet. L'OAI est liée à tout projet ou initiative qui favorise le libre accès, ouvert et sans restriction, à tous les travaux produits par la communauté scientifique, c'est-à-dire un accès gratuit, sans barrières économiques, mais qui réaffirme en même temps les droits des auteurs sur leurs articles,
- L'ICOMOS, étant la seule organisation au niveau international qui se consacre à promouvoir la théorie, la méthodologie et la technologie appliquées à la conservation, la protection et la mise en valeur des monuments et des sites, devrait soutenir et souscrire à l'Open Access Initiative, en signant l'Initiative Open Access de Budapest,
- La création d'archives en libre accès au sein d'ICOMOS (déjà approuvé par le Comité exécutif en Janvier 2007), afin de simplifier la distribution de tous les travaux scientifiques, entre dans le champ de responsabilités de l'ICOMOS (article 5.b. des statuts de l'ICOMOS) et qu'en même temps, cela pourrait accroître la visibilité et le prestige de l'Organisation auprès de la communauté scientifique patrimoniale.

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Soutenir l'Open Access Initiative, étant entendu que par Open Access on entend le libre accès, à travers internet, à tous les textes intégraux de la documentation scientifique, permettant à tout utilisateur de lire, télécharger, copier, distribuer ou imprimer ces textes, dans le respect des droits d'auteur existants,
- Recommander que l'ICOMOS signe la Budapest Open Access Initiative,
- Encourager tous les Comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS à mettre à disposition toute leur documentation scientifique par le biais des archives ICOMOS en libre accès (ICOMOS Open Access Archive).

## 18. Intégration de l'espagnol dans les Assemblées générales et les réunions des Comités

Considérant que:

- Les pays Ibéro-américains, dont 14 sur 24 sont actuellement représentés au sein de l'ICOMOS, et qui en constituent une partie importante,
- L'ICOMOS promeut la diversité culturelle comme l'un de ses principes,
- La langue constitue un facteur important pour la compréhension interculturelle,
- Dans les réunions de l'Assemblée générale, du Comité consultatif et du Conseil scientifique, ainsi que dans les documents produits par ceux-ci, la traduction en espagnole n'est ni obligatoire ni fréquente, même si les membres hispanophones constituent l'une des quatre langues officielles de l'ICOMOS,
- La nécessité de garantir l'égalité d'accès des membres de notre organisme à l'information précieuse produite au cours des réunions et dans les documents susmentionnés.

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Demander aux hôtes de la 17<sup>ème</sup> Assemblée générale d'envisager et de faire tout leur possible afin de fournir une traduction en espagnol lors de la 17<sup>ème</sup> Assemblée générale et du Symposium scientifique,
- Demander au Comité exécutif d'évaluer les implications financières, statutaires et pratiques de l'introduction de l'espagnol en tant que langue de travail et d'informer la 17<sup>ème</sup> Assemblée générale des résultats de cette évaluation.

## 19. Fonds International Raymond Lemaire

Considérant la Résolution 29 votée par la 12<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'ICOMOS à Mexico, visant à l'établissement d'un *Fonds International Raymond Lemaire* destiné à collecter des fonds en faveur de la formation de jeunes professionnels,

Considérant que la collecte de fonds permet d'octroyer des bourses d'études à de jeunes professionnels du patrimoine afin qu'ils puissent participer, dans le monde entier, à des cours post-gradués ou des stages de formation et, ainsi, d'assurer la relève de membres hautement qualifiés,



Considérant que ce Fonds est soutenu par des membres éminents de l'ICOMOS et qu'un montant de 5.000 € a déjà été récolté,

Considérant que ce Fonds, accueilli avec enthousiasme par le Comité exécutif en mars 2008, a été lancé au Forum des Jeunes qui a eu lieu dans le cadre de la présente Assemblée générale,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 demande au Comité exécutif de:

- Diffuser l'information concernant le Fonds à tous les membres de l'ICOMOS et de faire appel à leur bienveillance pour récolter régulièrement des contributions financières,
- Conclure des accords de coopération avec des centres de formation à la conservation et de restauration du patrimoine répartis dans le monde,
- Préciser les critères d'attribution des bourses,
- Confier la gestion de ce Fonds au Secrétariat international,
- Organiser l'attribution des bourses lors des assemblées générales triennales, en même temps que le Prix Pietro Gazzola, de manière à ce que les noms des deux pères fondateurs de l'ICOMOS soient à jamais réunis par deux initiatives différentes mais complémentaires.

## **20. Gestion financière de l'ICOMOS**

Considérant que :

- Le Comité Exécutif a d'importantes responsabilités financières, notamment la gestion d'un budget annuel de plus d'1 million d'euros et fournir des services à plus de 9000 membres,
- Les politiques et procédures suivies par le Comité Exécutif et le Secrétariat dans la gestion financière, la comptabilité et la gouvernance devraient être revues régulièrement pour s'assurer qu'elles soient appropriées et pertinentes,
- L'évolution récente de l'économie mondiale est susceptible d'affecter les économies de la plupart des États ainsi que les opérations et les finances de l'ICOMOS dans les années à venir,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide que:

- Le Comité exécutif étudie la création de deux comités permanents, un Comité des finances et un comité d'audit, composés de membres du Comité exécutif et d'autres membres aux compétences adéquates, y compris d'experts qui ne soient pas nécessairement membres de l'ICOMOS, afin de conseiller le Bureau de l'ICOMOS sur les politiques et la planification financières, les procédures comptables, l'analyse des risques, la gouvernance et le redressement en cas de difficulté, afin que l'ICOMOS puisse s'adapter et prospérer dans un contexte évolutif.

## **21. Transparence des procédures de sélection des contributions aux symposiums scientifiques**

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide que:

- Les procédures d'évaluation des contributions soumises au Symposium scientifique soient aménagées de manière à en garantir la transparence, en définissant à l'avance la méthodologie retenue par le comité de sélection, et les critères retenus par le même Comité.

## **22. Cadre d'évaluation pour le Patrimoine du 20ème siècle**

Notant la recommandation du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO (WHC-07/31.COM/24) en vue de "*préparer un cadre d'évaluation pour une étude thématique sur l'architecture moderne*",

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, au Canada, en Octobre, 2008 note l'urgence accrue d'un tel travail en faveur de la conservation des lieux du patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle en général et décide de:

- Inciter l'ICOMOS à rechercher des fonds extrabudgétaires pour préparer un cadre d'évaluation pour une étude thématique sur le patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle en 2008/9, qui comprendrait les paysages conçus par l'homme, les villes et les environnements urbains aménagés, les sites industriels ainsi que les structures architecturales. Ce projet sera supervisé par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur le patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle qui recueillera l'avis de DOCOMOMO (Commission internationale pour la documentation et la conservation des bâtiments, sites et ensembles urbains du mouvement moderne) et de l'UIA (Union internationale des architectes).

### **23. Etude pilote : Programme d'Alerte patrimoniale**

Prenant en considération les nombreuses demandes de réactions adressées à ICOMOS face à des menaces sur des sites et des monuments patrimoniaux, le Conseil scientifique et le Comité consultatif ont approuvé la proposition de projet soumis par le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur le patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle de mettre en place un système d'Alerte patrimoniale.

Le projet du Comité scientifique sur le patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle a pour but de faire face de manière systématique au besoin croissant de répondre aux menaces urgentes qui affectent la conservation du patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle. Un processus d'évaluation pour bien comprendre les menaces qui pèsent sur les différents sites est proposé, ainsi qu'une méthodologie de diffusion électronique de l'information recueillie. Une période d'essai est proposée, après laquelle un projet élaboré sera proposé pour une adoption étendue aux autres Comités scientifiques et nationaux. Cela pourrait devenir une composante de l'Observatoire de l'ICOMOS.

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, au Canada, en Octobre 2008 reconnaît l'intérêt de l'objet et la faisabilité de ce travail et décide de:

- Exhorter le Comité Exécutif à fournir un soutien logistique modeste au Comité scientifique international de l'ICOMOS sur le patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle pour entreprendre une étude pilote sur les Alertes au Patrimoine du 20<sup>ème</sup> siècle et de rendre compte au Conseil scientifique et au Comité consultatif des résultats de ce test.

#### 24. Les critères des textes doctrinaux de l'ICOMOS

Considérant que l'ICOMOS et ses Comités promeuvent la protection et la conservation du patrimoine par l'élaboration et la diffusion de Textes Doctrinaux qui soutiennent le travail des professionnels et des institutions sur le terrain, utilisant une procédure établie à cette fin,

Reconnaissant le travail accompli par le Comité international de l'ICOMOS sur la Théorie et la Philosophie de la Conservation en menant un examen de l'actuel corpus des Textes Doctrinaux à la demande du Comité exécutif dans le cadre du Plan d'action triennal 2005-2008, ainsi que ses conclusions accueillies favorablement et appuyées par le Comité consultatif lors de sa présentation à la réunion du 28 septembre 2008 à Québec, Canada,

Soulignant la nécessité de préciser les définitions, le format et les origines de futurs Textes Doctrinaux pour l'ICOMOS,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Compléter l'examen des Textes Doctrinaux et Déclarations de l'ICOMOS actuels, y compris ceux qui auront été adoptés ou approuvés par la 16<sup>e</sup> Assemblée générale, durant sa session à Québec, Canada, et proposer des critères orientant l'élaboration des futurs Textes Doctrinaux de l'ICOMOS, y compris ceux qui pourraient être en préparation en vue de la 17<sup>ème</sup> Assemblée générale en 2011,
- Soumettre cette proposition de critères à la réunion du Comité consultatif en 2009, afin que ce dernier puisse présenter une recommandation sur ce point au Comité exécutif, lui permettant ainsi de les adopter à temps pour qu'ils puissent s'appliquer aux éventuels Textes Doctrinaux projetés en vue de la 17<sup>ème</sup> Assemblée générale en 2011.

#### 25. Inventaires

Compte tenu de l'importance fondamentale de l'identification des monuments, sites et autre types de lieux patrimoniaux prise comme action première et condition préalable de leur protection et de leur conservation, ceci étant d'ailleurs souligné dans l'Article 5 de la Convention du patrimoine mondial eu égard au patrimoine des États parties,

Compte tenu du besoin d'élaborer et d'améliorer les moyens et outils pour identifier le patrimoine comme partie d'un système de conservation national ou local, en particulier les inventaires, registres ou listes de monuments et sites, leurs contexte et les dimensions immatérielles ou traditions qui leur sont associées,

Considérant le travail de plusieurs comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS, dont les initiatives du CIPA sur les méthodes et techniques de documentation et d'enregistrement, au profit d'une approche interdisciplinaire et efficace pour atteindre les objectifs de l'ICOMOS,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Encourager les autorités compétentes dans chaque pays à renforcer et coordonner leurs processus d'inventaire aux niveaux national, régional, local ou communautaire pour améliorer la protection et la conservation des constructions, sites et aires patrimoniaux, de leur contexte, des objets et des dimensions commémoratives et immatérielles vivantes ainsi que les usages qui leur sont associés,
- Demander aux comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS d'identifier, de recueillir et de partager les exemples de meilleures pratiques d'inventaires et de leur utilisation efficace au service de la protection et de la conservation de ce patrimoine afin d'élaborer des recommandations et des collaborations interdisciplinaires et régionales appuyant cette action.

#### 26. La collection « Heritage at Risk »

Considérant la publication par l'ICOMOS depuis l'année 2000, de cinq Rapports mondiaux sur les monuments et sites en péril et de trois rapports spéciaux sur le patrimoine culturel subaquatique, sur le patrimoine soviétique et moderne européen et sur les catastrophes naturelles, regroupant de très nombreuses contributions des comités nationaux et internationaux ainsi que des membres et partenaires de l'ICOMOS et formant la collection « Heritage at Risk »,

Notant avec gratitude le soutien de l'UNESCO et du Commissaire fédéral aux affaires culturelles et aux médias de l'Allemagne qui ont permis la réalisation de cette initiative de l'ICOMOS,

Constatant l'impact que la collection « Heritage at Risk » et sa diffusion sous forme de brochure ou par le web ont eu sur la conscience globale de l'état des sites, constructions et aires patrimoniales à travers le monde et sur l'efficacité de leur protection et de leur conservation face à des menaces d'une diversité et d'une intensité croissantes,

Considérant les décisions du Comité exécutif sur la création d'un Observatoire au sein de l'ICOMOS sur la protection et la conservation des monuments, sites et autres types de lieux patrimoniaux dans le cadre du Plan triennal d'action 2005-2008,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Demander que la collection « Heritage at Risk » se poursuive en en accroissant la communication et l'impact au bénéfice de la protection et de la conservation du patrimoine à travers le monde et pour aider l'ICOMOS et ses comités dans le choix de leurs priorités et objectifs stratégiques,
- Demander aux Comités nationaux et internationaux d'accroître leur contribution au contenu, à la production, à la diffusion et à la discussion des Rapports mondiaux et des Rapports spéciaux avec leurs membres et partenaires,
- Demander que la collection « Heritage at Risk » et le projet d'Observatoire de l'ICOMOS soient coordonnés par le Secrétariat international pour en accroître la cohérence et l'impact.

## **27. Suivi préventif**

Considérant les chartes de l'ICOMOS et la Convention du patrimoine mondial qui soulignent l'importance de la prévention pour la protection et la conservation des sites, constructions et aires patrimoniaux,

Considérant le contexte propice offert par la Convention du patrimoine mondial et les Orientations pour sa mise en œuvre qui définissent le suivi comme un mécanisme professionnel et coopératif pour améliorer la conservation du patrimoine et l'expérience de l'ICOMOS comme organisation consultative aidant le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, notamment dans les actions de suivi sur les sites du patrimoine mondial,

Notant la valeur des initiatives, activités et expertises de plusieurs Comités nationaux dans le suivi des sites du patrimoine mondial et d'autres aspects de la conservation dans leur pays, aidant souvent à l'efficacité des actions de l'ICOMOS,

Notant les discussions positives au Comité consultatif, le message que le Président a adressé aux comités de l'ICOMOS pour les encourager à participer aux actions de suivi préventif en coordination avec le Secrétariat international et le travail du Comité exécutif sur le projet d'un Observatoire au sein de l'ICOMOS,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Réitérer l'importance des actions préventives et de suivi comme conditions de succès en matière de protection et de conservation du patrimoine,
- Demander que le projet d'Observatoire de l'ICOMOS soit davantage élaboré et mis en œuvre à partir de projets pilotes nationaux, régionaux et thématiques dans le cadre du prochain plan triennal,
- Inviter tous les Comités nationaux et internationaux à participer et à contribuer à cette initiative, les enjoignant à rendre compte de leurs observations, demandes et recommandations auprès du Secrétariat international de l'ICOMOS plutôt que de les adresser à d'autres instances dont l'UNESCO lorsqu'il s'agit de sites du patrimoine mondial, pour prévenir des situations potentiellement nuisibles à l'impact des interventions de l'ICOMOS à leur égard.

## **28. Initiative « Monuments de la Nature »**

Considérant que le thème des Paysages culturels et Monuments de la Nature a été proposé par l'ICOMOS pour la Journée internationale des monuments et des sites du 18 avril 2007, conduisant les Comités et les membres de l'ICOMOS en général à des activités et réflexions sur ce sujet en 2007, notamment la tenue d'une rencontre internationale à Manaus, au Brésil, pour discuter du concept de Monument de la Nature employé par Alexandre von Humboldt dans le cadre de ses explorations de l'Amazonie en 1799,

Considérant la reconnaissance croissante de l'importance fondamentale des dimensions humaines dans la valeur patrimoniale des sites naturels du fait de leurs valeurs spirituelles, culturelles, esthétiques, scientifiques ou mémorielles et du besoin accru de veiller à ce qu'elles soient respectées et sauvegardées dans la protection et la conservation de ces sites,

Considérant le nombre de lois, règlements et politiques qui emploient le concept de «monument», incluant la Convention du patrimoine mondial pour désigner une variété de sites naturels tel que des montagnes, des cataractes, des formations géologiques ou des arbres remarquables, et l'intérêt croissant qui en résulte d'une collaboration entre les champs culturel et naturel de la conservation pour laquelle l'ICOMOS doit se préparer,

Notant que tous les Comités nationaux et internationaux ont été invités à informer l'ICOMOS sur la portée du concept de «Monument de la Nature» au-travers de cas explicatifs dans leur pays ou de textes de lois ou d'autres références pertinentes, et notant qu'un Groupe de travail a été formé sous la direction du Président pour l'exploration de ce sujet dans le cadre de la mission et des objectifs statutaires et des activités de l'ICOMOS, en particulier pour soutenir la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial par des activités interdisciplinaires,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Inviter tous les Comités nationaux et internationaux de l'ICOMOS à continuer de réfléchir sur le concept de et les valeurs associées aux «Monuments de la Nature» dans leur contexte culturel et sur les actions à entreprendre pour comprendre leurs associations culturelles et assurer leur conservation,
- Demander que l'ICOMOS renforce sa coopération avec d'autres organisations dont l'Union mondiale pour la conservation (IUCN) et la Fédération internationale des architectes paysagistes (IFLA) pour appuyer et améliorer cette initiative,
- Demander aux Comités nationaux et internationaux d'identifier parmi leurs membres lequel contacter pour aider au développement de cette initiative.

## **29. Economies d'énergie et développement durable**

Considérant la préoccupation légitime de réduire la dépense énergétique et le recours aux énergies fossiles, et de développer les énergies nouvelles,

Rappelant les termes de la déclaration adoptée à l'unanimité à Paris le 13 Novembre 2000 par le Comité consultatif et le Comité exécutif de l'ICOMOS :

Le Patrimoine est une exception culturelle...qui déroge à l'application de normes réglementaires qui ne lui sont pas adaptées. Un moratoire doit être institué sans délai... afin d'engager les travaux d'experts et de spécialistes pour des réponses spécifiques et appropriées... et que des mesures transitoires soient adaptées,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de :

- Inciter les membres de l'ICOMOS à intervenir auprès de leurs gouvernements respectifs et de la Commission européenne, afin de mettre en place des démarches spécifiques au patrimoine bâti existant et au paysage, recourant à une approche globale et qualitative et fondée sur un diagnostic au cas par cas, effectuée par des spécialistes du patrimoine, pour une application appropriée et compatible des objectifs du développement durable, et tirant profit des atouts du patrimoine,
- Inciter le Secrétariat international de l'ICOMOS à fournir un forum internet, porté à la connaissance des membres et du public, pour que les membres puissent rendre compte à tout moment de leurs efforts et résultats,
- Inciter le Comité scientifique international de l'ICOMOS sur les questions juridiques, administratives et financières à fournir périodiquement des rapports mis à jour sur les mesures fiscales et les mesures d'incitation qui conduisent à une réduction de la consommation d'énergie tout en encourageant la conservation du patrimoine.

## **30. Thèmes de travail des Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS pour la prochaine triennale**

Prenant en compte l'esprit des Principes d'Eger-Xi'an, les travaux du Conseil scientifique depuis 2005 et son mandat principal de faire progresser la recherche scientifique interdisciplinaire, et reconnaissant le défi que représentent au 21<sup>ème</sup> siècle pour la conservation, les changements sociaux technologiques et climatiques,

- La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:
- Accueillir favorablement l'élaboration par le Conseil scientifique d'un projet de coopération scientifique interdisciplinaire pour la prochaine triennale intitulée «Un Monde en mutation: nouvelles perspectives sur le patrimoine, l'impact des mutations mondiales sur le patrimoine culturel » et,
  - Inviter chaleureusement tous les Comités nationaux, les Comités scientifiques internationaux et les membres de par le monde à participer et contribuer à son élaboration en tenant compte des diversités des cultures, des régions et des disciplines de l'ICOMOS.

### **31. Accès à la littérature « grise » par des chercheurs habilités**

Considérant que :

- Lorsque les fonds publics sont dépensés pour mener à bien des recherches archéologiques, les résultats n'en sont pas toujours diffusés en dehors des organismes de parrainage,
- Trop souvent, les informations émanant de ces travaux de "l'archéologie du développement» ne sont pas disponibles en tant que littérature «grise»,
- Il est entendu que certaines informations doivent rester confidentielles afin de protéger les valeurs du patrimoine, mais d'autres résultats de la recherche sont nécessaires pour satisfaire aux obligations éthiques de la recherche archéologique en vue d'informer le public et d'assurer la transmission aux générations futures des connaissances de leur passé culturel,

La 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réuni à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Appeler les Comités nationaux à encourager les agences gouvernementales en charge du patrimoine à faciliter l'accès public aux résultats des recherches archéologiques entreprises dans le cadre de projets de développement, d'études d'impact environnementales et d'autres travaux archéologiques en dehors de la recherche.

### **32. Lieux de culte**

Prenant en compte la proposition conjointe par ICOMOS Palestine et ICOMOS Israël, la 16<sup>ème</sup> Assemblée générale de l'ICOMOS, réunie à Québec, Canada, en octobre 2008 décide de:

- Recommander que les lieux de culte soient accessibles à tous les humains, en respectant les sentiments des communautés concernées et leurs sensibilités et ainsi que les pratiques religieuses,
- Recommander que les communautés locales soient consultées et participent au processus de planification des fouilles archéologiques dans leurs localités. Les communautés devraient tirer parti et bénéficier des sites, en améliorant leur qualité de vie et leur l'économie. Toutes les périodes historiques doivent être respectées et présentées, en accord avec la Charte de Venise et la Charte ICOMOS pour l'Interprétation et la Présentation des sites culturels patrimoniaux et d'autres documents pertinents.